

Le 12 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 12 mai 2026 à 19h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers Steeves Bouchard, Marc Landry, Gérald Desrosiers et les conseillères Ann-Sophie Marin, Christiane Picard et Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2026-05-078

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2026-05-079

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AVRIL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gérald Desrosiers
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

Madame Annie Levasseur, mairesse, dépose son rapport sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2025.

2026-05-080

OCTROI DU CONTRAT POUR LA MESURE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire une mesure des boues en 2026 considérant les données de la mesure de 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission suivante par Écho-Tech H₂O au montant de 2 325 \$ excluant les taxes.

2026-05-081

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 LIÉ À L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-3 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Marc Landry donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2026-04 lié à l'amendement au règlement numéro 2014-3 relatif à la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur certaines routes municipales d'immeubles.

Monsieur le conseiller Marc Landry dépose le projet dudit règlement.

2026-05-082

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LA PRESSION DE L'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska projette la réalisation d'un nouveau développement résidentiel sur son territoire;

ATTENDU QUE la pression actuelle du réseau d'aqueduc municipal doit être améliorée afin d'assurer une desserte conforme et adéquate pour ce nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît la nécessité d'augmenter la pression de l'eau dans l'ensemble du village afin de répondre aux exigences applicables et d'assurer un service adéquat à l'ensemble des usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité entend s'assurer que la pression de l'eau soit adéquate et conforme avant le début de la construction de toute résidence dans le nouveau développement;

ATTENDU QUE la firme EMS Ingénierie a déjà reçu le mandat de préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux requis;

ATTENDU QUE cette résolution est requise dans le cadre d'une demande adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin de rendre conforme la pression du réseau d'aqueduc municipal pour le nouveau développement résidentiel;

QUE cet engagement comprend l'augmentation de la pression de l'eau dans l'ensemble du village, de manière à assurer une desserte conforme et adéquate du réseau;

QUE la Municipalité s'engage à ce que la pression de l'eau soit adéquate et conforme avant l'émission de tout permis de construction ou le début des travaux de toute résidence dans le nouveau développement;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution au MELCCFP ainsi qu'à tout autre organisme concerné dans le cadre de cette demande.

2026-05-083

OCTROI DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a à cœur l'embellissement de ces espaces à travers différents types d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager les entreprises locales à travers les besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par l'entreprise La Flore Vagabonde située à Sainte-Hélène-de-Kamouraska au montant de 3 420,51 \$ incluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christiane Picard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise La Flore Vagabonde au montant de 3 420,51 \$ incluant les taxes afin d'effectuer l'aménagement paysager sur les terrains de la municipalité.

2026-05-084

APPROBATION D'ACHATS - PAFILR

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a reçu une aide financière maximale de 7 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air ;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir leurs besoins en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques dans un cadre sain et sécuritaire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de divers équipements afin de favoriser la pratique d'activité physique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'équipement dans le cadre du Programme PAFILR auprès du fournisseur suivant :

- Sport Direct : Elliptique simple extérieur au coût de 2 400\$ excluant les taxes ;
- Jambette : Deux jeux à ressorts pour un total de 3 715 \$ excluant les taxes ;

Pour un montant total de 6 115 \$ excluant les taxes.

QUE ces dépenses soient financées à même la subvention reçue dans le cadre du PAFILR ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ces achats.

2026-05-085

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la présentation du projet de « Un parc dynamique ! » au ministère de l'Éducation

dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désigne Madame Isabelle Caillouette, agente de développement et de loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-05-086

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET *SAINTE-HÉLÈNE À VUE D'OEIL*

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose de programmes d'aide financière du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du projet *Sainte-Hélène à vue d'œil* ;

ATTENDU QUE ledit projet vise à appuyer la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reconnaît que ledit projet va améliorer la vitalité de son territoire ;

ATTENDU QUE ledit projet s'inscrit à l'intérieur d'une planification municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gérald Desrosiers
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à investir dans le projet.

QUE la mairesse, Annie Levasseur et le directeur général, Cédric Lauzon, soient autorisées à présenter la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE la mairesse, Annie Levasseur et le directeur général, Cédric Lauzon, soient autorisées à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2026-05-087

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité désire rendre la circulation sur son territoire plus sécuritaire ;

ATTENDU QUE le MTQ exige que nous leur demandions annuellement l'autorisation d'installer nos propres radars pédagogiques sur la route 230 et la route de l'Église Nord ;

ATTENDU QU'une des solutions amenées est l'installation d'un radar pédagogique sur la route 230 et la route de l'Église Nord ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède son propre radar pédagogique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le Conseil demande au MTQ l'autorisation d'installer son propre radar pédagogique aux endroits suivants durant la période estivale :

- Route 230 Est et Ouest
- Route de l'Église Nord

QUE le radar pédagogique soit installé de façon temporaire lors de la prochaine saison estivale aux endroits mentionnés.

2026-05-088

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et

l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-05-089

DIVULGATION DE LA CONSOMMATION D'EAU DES CENTRES DE DONNÉES EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PRÉSENTS AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Québec attire un nombre croissant de centres de données et d'infrastructures numériques pour l'infonuagique et l'IA en raison notamment de la disponibilité d'électricité majoritairement renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'on dénombrait environ 80 centres de données au Québec au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines installations peuvent consommer jusqu'à environ 19 millions de litres d'eau pour leurs systèmes de refroidissement, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 10 000 à 50 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la consommation résidentielle moyenne à la Ville de Québec est d'environ 245 litres d'eau par personne par jour;

CONSIDÉRANT QU'un centre de données consommant 5 millions de litres d'eau par jour représenterait à lui seul l'équivalent de l'usage quotidien d'environ 5 500 foyers;

CONSIDÉRANT QUE la consommation réelle d'eau de ces installations est actuellement difficilement accessible au public dans plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités envisagent l'installation de compteurs d'eau résidentiels, soulevant ainsi des inquiétudes quant au fait que les citoyens puissent éventuellement assumer une part croissante des coûts liés à la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable constitue une ressource collective essentielle dont la gestion doit être transparente et responsable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'exiger la divulgation publique de la consommation d'eau des centres de données IA présents au Québec et de s'assurer que toute politique de gestion de l'eau tienne pleinement compte de l'impact de ces usages technologiques avant d'imposer de nouvelles mesures aux citoyens.

QUE cette résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, à la MRC de Kamouraska, au député provincial et au député fédéral.

2026-05-090

AFFECTATION AU DOMAINE PRIVÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE, aux fins de cession d'un immeuble, la Municipalité affecte au domaine privé l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-**

QUATRE (5 170 934) du CADASTRE DU QUÉBEC dans la circonscription foncière de **KAMOURASKA**.

Ledit immeuble portant le numéro civique 6000, rue Adélar-Lapointe, Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0.

2026-05-091

CESSION PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'un acte de cession par MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE (maintenant connue sous le nom de MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA) en faveur de DOMAINE DES PIVOINES a été reçu devant Me Dorisse ST-PIERRE le 25 mai 2007 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Kamouraska le 28 mai 2007, sous le numéro 14 261 054 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte ci-dessus mentionné, la Municipalité a cédé une partie du lot 72 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Hélène, circonscription foncière de Kamouraska, laquelle partie, à la suite de la rénovation cadastrale, est maintenant connue et désignée comme étant le lot 5 170 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska ;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte ci-dessus mentionné, la Municipalité et le Domaine des Pivoines se sont accordé des servitudes réciproques de passage ;

ATTENDU QUE la servitude de passage accordée par la Municipalité à Domaine des Pivoines affecte une partie du lot 72 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Hélène, circonscription foncière de Kamouraska, laquelle partie, à la suite de la rénovation cadastrale, est maintenant connue et désignée comme étant une partie du lot 5 170 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la servitude de passage accordée par le Domaine des Pivoines à la Municipalité affecte une partie du lot 72 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Hélène, circonscription foncière de Kamouraska, laquelle partie, à la suite de la rénovation cadastrale, est maintenant connue et désignée comme étant une partie du lot 5 170 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska.

ATTENDU QUE, conformément au second alinéa de l'article 916 du *Code civil du Québec*, un immeuble appartenant à une personne morale de droit public et qui est affecté à l'utilité public est inaliénable ;

ATTENDU QUE la municipalité est une personne morale de droit public et que l'immeuble cédé et l'immeuble grevé d'une servitude aux termes de l'acte publié sous le numéro 14 261 054 étaient affectés à l'utilité publique et faisaient ainsi partie du domaine public de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a omis de changer l'affectation des immeubles susdits afin de les faire passer de son domaine public à son domaine privé préalablement à la signature de l'acte publié sous le numéro 14 261 054 ;

ATTENDU QUE le transfert de propriété et les servitudes accordées aux termes de l'acte ci-dessus mentionné sont donc nuls de nullité absolue et qu'ils ne sont pas susceptibles de confirmation ;

ATTENDU QUE, pour régulariser la situation, il y a lieu de reprendre le transfert du titre de propriété et les servitudes, avec effet rétroactif au 25 mai 2007 ;

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption de la présente résolution, la municipalité a adopté la résolution numéro 2026-05-090 en date du 12 mai 2026 par laquelle elle a affecté ledit lot 5 170 934 à son domaine privé;

ATTENDU QUE l'immeuble sur lequel la Municipalité a établi une servitude de passage en faveur de Domaine des Pivoines est affecté à l'utilité publique et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conserver cette affectation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christiane Picard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité cède à la corporation DOMAINE DES PIVOINES l'immeuble dont la désignation suit, sans ajustement de taxes, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (5 170 934) du CADASTRE DU QUÉBEC dans la circonscription foncière de KAMOURASKA.

Ledit immeuble portant le numéro civique 6000, rue Adélar-Lapointe, Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0.

QUE cette cession soit faite rétroactivement au 25 mai 2007 et soit consentie à titre gratuit.

QUE la municipalité reconnaît que les bâtisses situées sur le lot ont été construites par le DOMAINE DES PIVOINES.

QUE, considérant que le transfert réel a eu lieu le 25 mai 2007 suivant l'intention des parties, la municipalité s'engage à ne pas percevoir de droits de mutation pour l'acte de cession servant de correctif à intervenir entre les parties.

QUE la municipalité demande à Domaine des Pivoines de lui consentir une servitude sur l'assiette et aux mêmes conditions que celles prévues à l'acte publié sous le numéro 14 261 054.

QUE la municipalité établisse contre le lot 5 170 930, au bénéfice du lot 5 170 934, une servitude de passage sur la même assiette et aux mêmes conditions que celles prévues à l'acte publié sous le numéro 14 261 054, ladite servitude ne devant prendre effet qu'au moment où la municipalité fera passer le lot 5 140 930 dans son domaine privé, le cas échéant.

QUE dans l'intervalle, la municipalité s'engage à ne pas empêcher Domaine des Pivoines de passer sur le lot 5 170 930, au même endroit et suivant les mêmes conditions que ce qui est prévu aux termes de l'acte publié sous le numéro 14 261 054.

QUE Madame Annie Levasseur, mairesse, et Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour la municipalité l'acte de cession préparé par Me Ariane DUBÉ, notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

2026-05-092

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE
LES SERVICES DE POSTE CANADA COMME DES SERVICES
ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS
PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ 2017, c. 13) ;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- l'avis d'évaluation et le compte de taxes ;
- le compte des droits de mutations immobilières ;
- les avis d'inscription sur la liste électorale ;
- les documents devant faire l'objet d'une publication ;
- les documents devant être transmis par poste recommandée ;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gérald Desrosiers
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

QUE cette résolution soit au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Côte-du- Sud, Rivière-du-Loup, Kataskomiq et Témiscouata et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

2026-05-093

**AUTORISATION – COURSE FAMILIALE ESPACE FAMILLE DU
KAMOURASKA**

ATTENDU QUE le comité d'Espace Famille du Kamouraska souhaite organiser une activité de course familiale sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette activité est prévue le 16 mai 2026 sur les rues du Couvent, Gaudreau, Côte-Saint-Pierre, Deschamps, Xavier et Beaulieu ;

ATTENDU QUE cette activité vise à animer la communauté et à contribuer au succès de l'événement d'Espace Famille du Kamouraska ;

ATTENDU QUE la tenue de cette activité nécessite l'autorisation de la municipalité pour l'utilisation de la voie publique et la mise en place de mesures de sécurité appropriées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la tenue d'une course familiale dans le cadre de l'événement d'Espace Famille du Kamouraska, le 16 mai 2026, sur les rues mentionnées ci-dessus ;

QUE la municipalité autorise la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pendant la durée de l'activité et le prêt de cônes ainsi que de barrières selon les besoins déterminés par le comité Espace Famille du Kamouraska ;

QUE le comité Espace Famille du Kamouraska s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires, incluant la signalisation appropriée, la gestion de la circulation et la présence de bénévoles pour assurer le bon déroulement de l'événement.

2026-05-094

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 75\$ - Souper tournoi de golf
- Projektion 16-35 – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2026-05-095

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	14 604,32 \$
- Liste des comptes à payer :	220 011,69 \$
- Salaires et allocations de dépenses d'avril 2026 :	<u>23 893,97 \$</u>
TOTAL :	258 509,98 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'avril 2026.

Directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-096

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 19h32

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse